

Conférence générale

GC(49)/RES/9

Date : Octobre 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 15 de l'ordre du jour
(GC(49)/20)

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets

Résolution adoptée le 30 septembre 2005 à la neuvième séance plénière

A.

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(48)/RES/10 relative aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets,
- b) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire, de sûreté radiologique et de sûreté des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et que des efforts constants doivent être faits pour assurer que les éléments techniques et humains de la sûreté sont maintenus au niveau optimal,
- c) Rappelant que le Conseil des gouverneurs a demandé en juin 1995 que soit élaboré, dans la catégorie Fondements de sûreté, un document unique présentant une philosophie commune et cohérente couvrant la radioprotection, la sûreté nucléaire et la sûreté des déchets,
- d) Soulignant le rôle important que joue l'Agence en renforçant la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique et la sûreté des déchets par le biais de ses différents programmes et initiatives concernant la sûreté, et en encourageant la coopération internationale en la matière,
- e) Rappelant qu'il est important que les États Membres créent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour promouvoir la sûreté radiologique,

- f) Prenant note avec satisfaction du document GC(49)/INF/5, exposant les réponses apportées par le Secrétariat aux préoccupations concernant la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets,
- g) Rappelant les conclusions de la *Conférence internationale 'Tchernobyl : regarder en arrière pour aller de l'avant'* organisée les 6 et 7 septembre 2005, à Vienne,
- h) Rappelant que l'objectif de la Convention sur la sûreté nucléaire est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté nucléaire dans le monde entier par le renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, le cas échéant, de la coopération technique liée à la sûreté,
- i) Notant avec satisfaction le rapport des participants à la troisième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, et notamment leur conclusion selon laquelle des progrès importants avaient été faits depuis la deuxième réunion d'examen en ce qui concerne l'amélioration des régimes généraux de sûreté dans les parties contractantes,
- j) Notant avec satisfaction qu'avec la ratification par l'Inde de la Convention sur la sûreté nucléaire en mars 2005, tous les États exploitant actuellement des centrales nucléaires sont maintenant parties à cette convention,
- k) Rappelant les conclusions de la *Conférence internationale sur des questions d'actualité touchant à la sûreté des installations nucléaires : le renforcement constant de la sûreté nucléaire dans un monde en évolution*, qui a eu lieu à Beijing, du 18 au 22 octobre 2004,
- l) Rappelant la pertinence pour les États Membres de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune),
- m) Se félicitant de la décision d'Euratom d'accéder à la Convention commune,
- n) Rappelant que dans la résolution GC(47)/RES/7 elle a approuvé le Plan d'action révisé sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et rappelant les conclusions du *Colloque international sur le stockage définitif des déchets de faible activité*, tenu en décembre 2004, en Espagne,
- o) Rappelant que le Conseil des gouverneurs a approuvé, en juin 2004, le Plan d'action international sur le déclassé des installations nucléaires, et attendant avec intérêt la *Conférence internationale sur les enseignements tirés du déclassé des installations nucléaires et la cessation sûre des activités nucléaires* qui se tiendra en octobre 2006, en Grèce,
- p) Soulignant à nouveau l'importance de la formation théorique et pratique pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de radioprotection et de sûreté nucléaire, et notant les mesures prises par le Secrétariat en vue d'élaborer des stratégies pour une formation théorique et pratique durable à la sûreté nucléaire, à la sûreté radiologique et à la sûreté des déchets,
- q) Prenant note des cours d'études supérieures régionaux de longue durée organisés dans les langues officielles pertinentes en Argentine, au Bélarus, en Grèce, en Malaisie, au Maroc et en République arabe syrienne,

- r) Notant avec préoccupation les incidents et accidents nucléaires et radiologiques survenus dans différentes régions du monde au cours des dernières années, et reconnaissant que ces incidents et accidents et d'éventuels actes malveillants peuvent avoir d'importantes conséquences radiologiques sur de vastes étendues géographiques, nécessitant ainsi une intervention internationale,
- s) Rappelant la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance),
- t) Rappelant ses précédentes résolutions relatives à la sûreté et à la sécurité des sources radioactives,
- u) Rappelant la nécessité constante de protéger les individus, la société et l'environnement contre les effets nocifs d'éventuels incidents, accidents et actes malveillants mettant en jeu des sources radioactives,
- v) Consciente que tous les États Membres peuvent être exposés à la menace du terrorisme nucléaire et radiologique et qu'une attaque serait lourde de conséquences pour chacun d'entre eux,
- w) Reconnaissant que des infrastructures réglementaires efficaces et complètes sont essentielles pour assurer un suivi réglementaire continu des sources radioactives tout au long de leur cycle de vie,
- x) Rappelant les conclusions de la *Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : élaboration d'un système mondial de suivi continu des sources applicable tout au long de leur cycle de vie*, tenue à Bordeaux, en juin-juillet 2005,
- y) Notant la déclaration du sommet du G8 à Gleneagles, en 2005, dans laquelle ce dernier a encouragé tous les États à adopter le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et a noté avec satisfaction que l'Agence avait approuvé les orientations additionnelles du code pour l'importation et l'exportation de sources radioactives,
- z) Notant l'entrée en vigueur en décembre 2005 d'une législation de l'Union européenne relative au contrôle réglementaire des sources scellées de haute activité et des sources orphelines en tant que première étape en vue de l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives,

1.

En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer à intensifier ses initiatives relatives à la sûreté nucléaire, à la sûreté radiologique, à la sûreté du transport et à la sûreté des déchets, sous réserve que des ressources financières soient disponibles, en se concentrant en particulier sur les activités obligatoires et sur les domaines techniques et les régions où la nécessité d'apporter des améliorations se fait le plus sentir ;
2. Prie le Directeur général de poursuivre le programme actuel destiné à aider les États Membres à améliorer leurs infrastructures nationales de sûreté des installations nucléaires, de sûreté radiologique, de sûreté du transport et de sûreté des déchets ;

3. Encourage les États Membres à continuer de demander à l'Agence des services d'examen de la sûreté, afin de renforcer la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la sûreté des déchets, ainsi que des missions d'examen intégré de la réglementation pour améliorer constamment l'efficacité de la réglementation ;
4. Encourage le Secrétariat à mettre sur pied un processus d'évaluation mieux intégré pour l'établissement de ses priorités en matière de sûreté, et à incorporer les enseignements tirés de ce processus dans toutes ses stratégies d'examen ;
5. Encourage les États Membres à continuer de promouvoir la coopération technique pour renforcer davantage la sûreté ;
6. Accueille avec satisfaction les travaux utiles que le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) a menés au cours de l'année passée pour clarifier les questions liées à l'application et à la portée du régime de responsabilité nucléaire de l'Agence et y relever d'éventuelles lacunes, et attend avec intérêt la poursuite de ses travaux, en particulier ses ateliers de renforcement d'audience en Australie, en novembre 2005, et au Pérou, au début de l'année 2006 ;
7. Prie le Directeur général de lui faire rapport, de la manière qui conviendra, à sa cinquantième session ordinaire (2006) sur les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps ;

2.

Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

8. Se félicite de la décision du Conseil d'ériger en normes de sûreté de l'Agence – conformément à l'alinéa A.6 de l'article III du Statut – les prescriptions de sûreté relatives au '*Règlement de transport des matières radioactives*, édition de 2005' (GOV/2004/88), à la '*Sûreté des réacteurs de recherche*' (GOV/2005/4) et au '*Stockage définitif des déchets radioactifs en formations géologiques*' (GOV/2005/48), et encourage les États Membres à incorporer ces prescriptions de sûreté dans leurs programmes réglementaires nationaux, aussi largement que possible ;
9. Accueille avec satisfaction l'élaboration d'une publication unique de la catégorie Fondements de sûreté et attend avec intérêt qu'elle soit soumise au Conseil des gouverneurs en 2006 pour approbation et publication ;
10. Note que les *Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements* ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs il y a plus de dix ans, et encourage le Secrétariat à procéder à leur examen, en tenant compte des faits nouveaux intervenus en radioprotection, des connaissances et des orientations, y compris, dans la mesure du possible, des avis et des informations communiqués par la Commission internationale de protection radiologique (CIPR) et des rapports du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants ;
11. Encourage le Secrétariat à continuer d'aider les États Membres à appliquer les normes de sûreté, notamment en préparant des orientations à cette fin ;

3.

Sûreté des installations nucléaires

12. Reconnaît les interactions entre la sûreté nucléaire et les questions connexes, y compris la sécurité nucléaire, demande à l'Agence de s'assurer que les activités interdépendantes en matière de sûreté et de sécurité nucléaires, y compris l'élaboration de recommandations, se renforcent mutuellement et encourage les États Membres à s'efforcer activement de maintenir un juste équilibre entre elles pour faire en sorte que la sûreté des travailleurs, du public et de l'environnement ne soit pas mise en péril ;

13. Souscrit aux conclusions et recommandations des participants à la troisième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire, et demande aux parties de prendre des mesures pour continuer d'améliorer la façon dont elles s'acquittent de leurs obligations et renforcer encore la sûreté nucléaire, en particulier dans les domaines dont on a jugé qu'ils méritaient une attention spéciale ;

14. Encourage les parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire à continuer de réformer la structure du processus d'examen durant les prochaines réunions afin qu'il soit plus ouvert et plus transparent tout en étant plus efficace et efficient ;

15. Demande instamment à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait – particulièrement à ceux qui ont des réacteurs nucléaires de puissance en construction ou en projet – de prendre les mesures nécessaires pour devenir parties à la Convention sur la sûreté nucléaire ;

16. Souligne à nouveau la nécessité pour tous les organismes exploitants et organismes de réglementation de continuer à baser les décisions en matière de développement, de construction et d'exploitation sur la sûreté nucléaire, et encourage ces parties à partager librement les détails et les enseignements tirés des incidents et des événements pour éviter que ceux-ci se reproduisent ;

17. Reconnaît les avantages qu'il y a à prendre en compte les aspects déterministes et probabilistes dans les décisions concernant l'exploitation et la réglementation, prie instamment l'Agence de poursuivre ses efforts pour élaborer des orientations et des services qui intègrent les deux approches et encourage les États Membres à faire appel à ces services ;

18. Apprécie les efforts que déploie le Secrétariat pour mettre au point des normes de sûreté et des services d'examen de la sûreté pour les installations du cycle du combustible, et prie instamment les États Membres concernés de faire appel à ses compétences ;

19. Reconnaît l'appui accordé par les États Membres à l'élaboration par l'Agence d'orientations pour la gestion du cycle de vie et l'exploitation de longue durée des installations nucléaires ; attend avec intérêt la publication de ces orientations, et demande aux États Membres de continuer à soutenir les efforts de l'Agence visant à les faire appliquer systématiquement ;

20. Attend avec intérêt les résultats de la *Conférence internationale sur la performance en matière de sûreté d'exploitation des installations nucléaires*, qui se tiendra à Vienne, du 30 novembre au 2 décembre 2005, et de la *Conférence internationale sur des systèmes de réglementation nucléaire efficaces*, qui se tiendra à Moscou, du 26 février au 2 mars 2006, et remercie la Russie d'accueillir cette conférence ;

21. Reconnaît les retombées positives de la création et de la mise en place du Réseau de sûreté nucléaire en Asie (ANSN) sur la sûreté des installations nucléaires et l'efficacité des organismes de réglementation dans les pays d'Asie du Sud-Est, du Pacifique et de l'Extrême-Orient, encourage les pays de cette région géographique qui ne participent pas encore à ce programme extrabudgétaire à le

faire, et encourage aussi les États Membres d'autres régions géographiques à œuvrer avec le Secrétariat en vue de l'élaboration et de la mise en place d'initiatives similaires ;

22. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, accueille avec satisfaction la résolution des parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire concernant la nécessité d'organiser des réunions internationales sur l'application du code de conduite, et escompte que d'autres progrès seront accomplis en vue de la mise en œuvre de ce dernier et du perfectionnement du Plan international de renforcement de la sûreté des réacteurs de recherche ;

23. Appuie l'aide que le Secrétariat continue d'apporter pour le suivi et le renforcement de la sûreté et de la sécurité de tous les réacteurs de recherche, en particulier ceux qui font l'objet d'accords de projet et de fourniture avec l'AIEA, et encourage les États Membres concernés à collaborer étroitement avec le Secrétariat pour faciliter cette assistance ;

4.

Sûreté radiologique

24. Se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la radioprotection des patients, et notamment de l'utilisation étendue des outils de formation théorique et pratique de l'Agence par les professionnels de la santé, ainsi que des efforts que fait actuellement le Secrétariat pour élaborer un site web spécialisé afin de favoriser l'échange d'informations, se félicite également de la poursuite de la coopération avec l'OMS, l'OPS, l'UE et des organismes professionnels compétents, encourage les États Membres à continuer de soutenir ces activités et à tirer parti des projets régionaux de coopération technique sur les expositions médicales, et prie le Secrétariat de continuer à la tenir informée de la mise en œuvre du plan d'action ;

25. Accueille avec satisfaction les progrès marquants faits pour mettre en œuvre, en collaboration avec l'OIT, le Plan d'action international pour la radioprotection professionnelle, encourage les Secrétariats de l'Agence et de l'OIT à poursuivre leur coopération fructueuse, et prie le Directeur général de la tenir informée de l'évolution de la situation dans ce domaine ;

26. Se félicite des efforts que ne cesse de déployer le Secrétariat pour mettre en œuvre la politique et les mesures de l'Agence visant à promouvoir l'établissement d'*infrastructures réglementaires nationales efficaces et durables pour le contrôle des sources de rayonnements*, y compris par l'élaboration de plans d'action nationaux fondés sur des missions d'évaluation coordonnées et la formation de responsables nationaux de la réglementation, encourage le Secrétariat à continuer d'aider activement les États Membres à améliorer leurs infrastructures réglementaires, invite instamment les États Membres à jouer un rôle plus actif dans l'application de stratégies qui aideront à renforcer le contrôle réglementaire des sources de rayonnements, et prie le Secrétariat de continuer à la tenir informée de la mise en œuvre de ces activités ;

27. Se félicite des contributions du Réseau ibéro-américain de sûreté radiologique (IARSN), du Réseau de sûreté nucléaire en Asie (ANSN) et du Réseau des organismes de réglementation de la sûreté radiologique (RaSaRen) à la promotion de régimes de sûreté nucléaire et radiologique efficaces et durables dans les États Membres ;

28. Encourage vivement le Secrétariat à continuer de recourir aux groupements régionaux et sous-régionaux dans le cadre de ses activités visant à renforcer l'infrastructure de radioprotection ;

29. Se félicite de l'adoption par le Conseil en septembre 2005 du Plan d'activités pour la radioprotection de l'environnement, qui accorde une attention particulière aux avancées scientifiques dans ce domaine, et notamment aux approches méthodologiques déjà développées pour la protection de l'environnement, et prie le Secrétariat de la tenir informée de la mise en œuvre de ce plan ;

5.

Sûreté de la gestion des déchets radioactifs

30. Rappelle aux États Membres la pertinence de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, engage vivement tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à prendre les mesures nécessaires pour y devenir parties, et encourage les parties contractantes à participer activement à la deuxième réunion d'examen des parties contractantes à la Convention commune qui se tiendra en mai 2006, à Vienne ;

31. Se félicite des progrès faits dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, notamment en ce qui concerne l'élaboration plus poussée de normes de sûreté cohérentes pour la classification, l'entreposage et le stockage définitif des déchets, et prie le Secrétariat de la tenir informée des futurs progrès enregistrés dans la mise en œuvre de ce plan d'action ;

32. Accueille favorablement la contribution décisive du *Colloque international sur le stockage définitif des déchets de faible activité*, tenu en Espagne, en décembre 2004, à la mise au point de solutions pour la gestion des déchets radioactifs, engage instamment les États Membres à participer activement à la *Conférence internationale sur la sûreté du stockage définitif des déchets radioactifs* qui se tiendra au Japon, en octobre 2005, remercie le Japon d'accueillir cette conférence, et prie le Directeur général de faire rapport sur les conclusions de cette dernière au Conseil et à la Conférence générale ;

33. Engage instamment les États Membres à participer activement à la *Conférence internationale sur la gestion du combustible usé des réacteurs de puissance*, qui se tiendra à Vienne, du 19 au 23 juin 2006, et prie le Directeur général de faire rapport sur les conclusions de cette dernière au Conseil et à la Conférence générale ;

6.

Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives

34. Se félicite des progrès faits dans la mise en œuvre du Plan d'action international sur le déclassement des installations nucléaires, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'un document de la catégorie Prescriptions de sûreté sur le *déclassement des installations utilisant des matières radioactives* et le lancement, en octobre 2004, d'un projet international triennal sur *l'évaluation et la démonstration de la sûreté pendant le déclassement des installations nucléaires*, et prie le Directeur général de la tenir informée de la progression de sa mise en œuvre ;

35. Se félicite des progrès faits en vue du lancement d'un projet de démonstration sur le déclassement des réacteurs de recherche, et prie instamment les États Membres d'appuyer ce projet ;

36. Note avec satisfaction que la Grèce a accepté d'accueillir, en octobre 2006, la *Conférence internationale sur les enseignements tirés du déclassement des installations nucléaires et la cessation sûre des activités nucléaires* visant à améliorer l'échange d'informations et de données d'expérience pour faciliter le déclassement, et prie instamment les États Membres d'apporter leur soutien à cette conférence ;

7.

Formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire, de la sûreté radiologique, de la sûreté du transport et de la sûreté des déchets

37. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire, à la sûreté radiologique, à la sûreté du transport et à la gestion des déchets, demeurant convaincue que cette formation théorique et pratique est un élément clé de toute infrastructure adéquate de sûreté ;

38. Se félicite de ce que le Secrétariat et les États Membres continuent de s'engager en faveur de la mise en œuvre de la stratégie en matière de formation théorique et pratique à la sûreté radiologique et à la sûreté du transport et des déchets pour un programme viable à long terme de formation théorique et pratique ;

39. Appuie les efforts que le Secrétariat continue d'axer sur l'élaboration de programmes durables de formation théorique et pratique, y compris par le biais de missions d'évaluation de la formation théorique et pratique destinées à recenser les besoins en la matière et à établir des programmes pour y répondre, ainsi que sur la création d'un réseau de centres de formation et d'ateliers de 'formation de formateurs', et prie instamment le Secrétariat de continuer à renforcer les activités dans ces domaines, sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;

40. Prie instamment le Secrétariat de s'efforcer d'inscrire dans la durée des cours d'études supérieures ;

41. Invite le Secrétariat à se servir de projets de création de réseaux électroniques et de renforcement d'audience pour mettre en place un enseignement électronique ;

42. Prie le Secrétariat de prendre en considération la recommandation du Comité directeur de la formation théorique et pratique visant à ce que le Secrétariat accorde une priorité élevée à l'évaluation des besoins des États Membres en matière de formation ;

43. Encourage le Secrétariat à continuer d'appuyer les cours régionaux d'études supérieures et à envisager de conclure des accords à long terme avec les centres régionaux qui organisent de tels cours ;

8.

Préparation et conduite de l'intervention internationale en situation d'urgence nucléaire ou radiologique

44. Engage instamment tous les États Membres à devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) ;

45. Continue d'encourager les États Membres à améliorer, quand cela est nécessaire, leur préparation et leurs capacités d'intervention en cas d'incident ou d'accident nucléaire ou radiologique, notamment les dispositions prévues pour intervenir face à des actes impliquant une utilisation malveillante de matières nucléaires ou radioactives ou à des menaces de tels actes, et à adopter les normes, procédures et outils de l'Agence ;

46. Accueille avec satisfaction le rapport de la troisième réunion des représentants des autorités nationales compétentes au titre des conventions sur la notification rapide et sur l'assistance organisée du 12 au 15 juillet 2005, à Vienne ;

47. Se félicite des progrès faits par le Secrétariat et les États Membres et leurs autorités compétentes en vue de la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique ;
48. Note avec préoccupation toutefois que le Secrétariat a été largement tributaire des contributions extrabudgétaires pour mettre en œuvre ce plan d'action, et encourage les États Membres à fournir des ressources suffisantes ;
49. Prie les États Membres et le Secrétariat de tenir compte des objectifs à long terme du Plan d'action lors de l'élaboration future du programme et budget de l'Agence, en gardant notamment à l'esprit la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour garantir la viabilité à long terme du Système d'intervention en cas d'incident ou d'urgence de l'Agence et la création de capacités dans les États Membres ;
50. Prie le Directeur général de continuer d'évaluer et, si nécessaire, d'améliorer la capacité du Système d'intervention en cas d'incident ou d'urgence de l'Agence de remplir son rôle de coordination et de facilitation de la préparation et de l'intervention au niveau international ;
51. Prie le Secrétariat de continuer d'examiner et, si nécessaire, de rationaliser ses mécanismes de notification et de communication des informations, et encourage les États Membres à faire de même ;
52. Remercie la Roumanie d'accueillir l'exercice international ConvEx-3 2005 destiné à tester et à évaluer les dispositions internationales en matière d'intervention d'urgence, et engage instamment le Secrétariat et toutes les autorités compétentes à prendre rapidement des mesures appropriées à partir des principaux enseignements qui en seront tirés ;

9.

Sûreté et sécurité des sources radioactives

53. Prend note du rapport d'étape soumis par le Directeur général dans le document GC(49)/INF/5 (Annexe 8) portant sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et félicite le Secrétariat pour ses travaux ;
54. Accueille avec satisfaction les progrès faits par les États Membres pour renforcer, selon que de besoin, leurs infrastructures réglementaires afin d'assurer la viabilité du contrôle des sources radioactives, et prie le Secrétariat de continuer à soutenir les efforts qu'ils font dans ce sens ;
55. Salue les nombreuses initiatives nationales et multinationales, y compris l'initiative tripartite AIEA/Fédération de Russie/États-Unis d'Amérique et d'autres partenariats régionaux visant à récupérer et à reprendre le contrôle des sources vulnérables et orphelines ;
56. Accueille avec satisfaction les conclusions du président de la *Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives : élaboration d'un système mondial de suivi continu des sources applicable tout au long de leur cycle de vie*, et prie le Secrétariat de revoir le plan d'action pour la sûreté et la sécurité des sources radioactives à la lumière de ces conclusions,
57. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, tout en reconnaissant que celui-ci n'est pas un instrument juridiquement contraignant, se félicite de l'appui massif dont il bénéficie à l'échelle mondiale, ayant noté qu'au 8 septembre 2005, 76 États s'étaient engagés politiquement en sa faveur, conformément aux résolutions GC(47)/RES/7.B et GC(48)/RES/10.D, et prie instamment les autres États de faire de même ;

58. Souligne la contribution importante des orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives à la mise en place d'un suivi continu, à l'échelle mondiale, des sources radioactives, note qu'au 15 septembre 2005, neuf États seulement avaient annoncé au Directeur général, en application de la résolution GC(48)/RES/10, leur intention d'agir de manière harmonisée conformément aux orientations, rappelle que les États doivent mettre en œuvre ces dernières en coopération et de manière harmonisée et cohérente, ayant noté qu'elles complètent le code, et encourage ceux qui n'ont pas encore envoyé de telles déclarations au Directeur général à le faire, rappelant à cet égard le paragraphe 6 de la résolution GC(47)/RES/7.B ;

59. Reconnaît la valeur d'un échange d'informations sur les stratégies nationales de contrôle des sources radioactives et prie le Secrétariat d'engager des consultations avec les États Membres en vue de mettre sur pied un processus officiel d'échange périodique de données d'information et des enseignements tirés et d'évaluation des progrès que font les États en vue de l'application des dispositions du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ;

60. Encourage le Secrétariat à prendre en compte le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ainsi que les informations communiquées en retour par les États Membres sur la manière dont ils appliquent ce dernier durant l'examen prévu des Normes fondamentales internationales (NFI) ;

61. Reconnaît qu'il est de plus en plus nécessaire de renforcer la sûreté et la sécurité intrinsèques des sources radioactives, encourage le Secrétariat à rechercher avec des concepteurs et des fabricants comment utiliser des matières radioactives moins dispersables dans les sources radioactives scellées et mettre au point des dispositifs intrinsèquement plus sûrs, et prie instamment les États Membres de favoriser l'utilisation de ces matières et dispositifs lorsqu'ils seront disponibles ;

62. Reconnaît le rôle décisif des interventions en cas d'urgence et de leur gestion dans les stratégies nationales visant à assurer la sûreté et la sécurité des sources radioactives, souligne qu'il est nécessaire que les premiers intervenants reçoivent une formation appropriée pour se protéger contre les rayonnements ionisants durant des situations d'urgence nucléaire et radiologique, encourage le Secrétariat à favoriser un échange d'informations entre les organismes intervenant en première ligne de différents pays, et prie le Secrétariat d'élaborer un plan pour aider les États Membres à faire en sorte que, dans toute la mesure possible, les premiers intervenants dans les États Membres soient prêts à agir en cas d'incidents mettant en jeu des sources radioactives ;

63. Se félicite de la création de l'Association internationale de producteurs et de fournisseurs de sources (ISSPA) et de son intention de contribuer à la sûreté et à la sécurité des sources radioactives ;

64. Accueille avec satisfaction les progrès accomplis dans l'établissement du catalogue international des sources radioactives scellées et des dispositifs connexes, et encourage les États Membres à désigner des coordonnateurs nationaux pour diffuser les informations qu'il contient.

B.

Sûreté du transport

La Conférence générale,

- a) Prenant note du rapport sur la sûreté du transport figurant dans le document GC(49)/INF/5,
- b) Notant les préoccupations que suscite l'éventualité d'un accident ou d'un incident pendant le transport maritime de matières radioactives et l'importance que revêt la protection des personnes, de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la protection contre les pertes économiques effectives, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, résultant d'un accident ou d'un incident,
- c) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport maritime des matières nucléaires est excellent,
- d) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement marin,
- e) Réaffirmant la compétence de l'Agence en ce qui concerne la sûreté du transport des matières radioactives,
- f) Réaffirmant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,
- g) Soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté de la navigation internationale,
- h) Soulignant que la Conférence générale a encouragé les États Membres à recourir au Service d'évaluation de la sûreté du transport (TranSAS),
- i) Rappelant les résolutions GC(48)/RES/10, GC(47)/RES/7 et GC(46)/RES/9, et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir, sur demande, aux États susceptibles d'être affectés, l'assurance appropriée que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport récemment modifié de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de matières radioactives. Les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté,
- j) Tenant compte des préoccupations liées aux dommages que pourrait causer un accident ou un incident survenant pendant le transport maritime de matières radioactives, notamment une pollution de l'environnement marin, tenant compte aussi de l'importance de l'existence de mécanismes efficaces en matière de responsabilité, et estimant que le principe de la responsabilité objective devrait s'appliquer en cas de dommage nucléaire résultant d'un accident ou d'un incident survenant pendant le transport maritime de matières radioactives,
- k) Notant l'importance de la sécurité pour la sûreté du transport maritime des matières radioactives et les vives préoccupations de certains États à cet égard, et soulignant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour décourager ou contrer les actes terroristes et autres actions malveillantes ou criminelles perpétrés contre des transporteurs de matières radioactives, conformément au droit international,

1. Note les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté du transport des matières radioactives, approuvé par le Conseil en mars 2004 sur la base des résultats de la Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives tenue en juillet 2003 et suite à la demande faite à l'Agence lors de la Conférence générale de 2003 d'élaborer ce plan d'action, et encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre de tous les domaines du Plan d'action et les États Membres à coopérer pleinement avec lui à cette fin ;
2. Souligne l'importance d'avoir en place des mécanismes efficaces en matière de responsabilité pour assurer contre le dommage à la santé humaine et à l'environnement, et contre les pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident pendant le transport maritime de matières radioactives, note avec satisfaction le travail de grande valeur constamment accompli par le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), en particulier la mise au point d'un texte explicatif sur les divers instruments de responsabilité nucléaire et l'examen de l'application et de la portée du régime de responsabilité nucléaire de l'Agence, et notamment son examen d'éventuelles insuffisances graves de ce régime, attend avec intérêt la poursuite des travaux de l'INLEX, notamment de ses activités de renforcement d'audience, dont les ateliers organisés en Australie en novembre 2005 et au Pérou au début de l'année 2006 et demande au Secrétariat de faire rapport en temps opportun sur la planification et les travaux de l'INLEX.
3. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et transporteurs qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité, notamment en matière de plans d'urgence, et invite les autres à faire de même afin d'accroître la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives. Les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté ;
4. Souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, à instaurer la confiance et à renforcer les communications concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives et, dans ce contexte, note avec satisfaction les discussions officieuses sur les questions de communication qui ont eu lieu en juillet 2005 entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés, avec la participation de l'Agence, comme l'avait recommandé le président de la conférence internationale de 2003 et comme le prévoit le Plan d'action, note l'intention de ces États de tenir de nouvelles discussions, et espère que la confiance mutuelle en sera encore renforcée, en particulier grâce à des pratiques de communication volontaires tenant dûment compte de circonstances particulières ;
5. Attend avec intérêt le séminaire sur la communication sur les questions techniques complexes liées à la sûreté du transport que l'Agence doit organiser en janvier 2006, et encourage tous les États concernés à y participer ;
6. Note avec satisfaction comment est mis en œuvre jusqu'à présent le Plan d'action pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en situation d'urgence nucléaire ou radiologique, approuvé par le Conseil en juin 2004, et attend avec intérêt la poursuite de sa mise en œuvre et l'application d'autres mesures visant à améliorer l'ensemble des moyens d'intervention en cas d'urgence au plan international, notamment en ce qui concerne les incidents maritimes potentiels ;
7. Se félicite de la publication du rapport de la mission TranSAS effectuée en France en 2004, attend avec intérêt le rapport de celle effectuée au Japon en décembre 2005, félicite les États Membres qui ont déjà eu recours au TranSAS et les encourage à donner effet aux recommandations et suggestions en résultant et à faire connaître leurs bonnes pratiques aux autres États Membres, et encourage d'autres États Membres à recourir au TranSAS et à améliorer leurs pratiques de transport sur la base des recommandations et des suggestions des missions TranSAS ;

8. Engage instamment les États Membres qui n'ont pas de document national réglementant le transport des matières radioactives à adopter rapidement un tel règlement, et engage instamment tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition actuelle, récemment modifiée, du Règlement de transport de l'Agence ;
9. Prend note des travaux du Secrétariat sur la sécurité du transport des matières radioactives et de l'organisation d'une réunion sur cette question en janvier 2006, et encourage une plus large participation des États Membres concernés à ce processus ;
10. Demande aux États Membres de coopérer avec l'Agence en appliquant les nouvelles procédures d'évaluation des incidents radiologiques survenant pendant le transport et en fournissant les informations requises à la fois pour le bon fonctionnement d'EVTRAM et d'INES et pour la mise à jour de la page web sur la sûreté ;
11. Note que le Conseil a approuvé, en juin 2005, une politique d'examen et de révision du Règlement de transport de l'Agence, en vertu de laquelle celui-ci sera réexaminé tous les deux ans (cycle d'examen des autres organismes internationaux compétents), la décision de le réviser et de le publier étant prise en fonction des évaluations du Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC) et de la Commission des normes de sûreté (CSS) qui détermineront si une proposition de modification est suffisamment importante du point de vue de la sûreté, et encourage une plus large participation des États Membres concernés à ce processus ;
12. Se félicite des progrès réalisés en collaboration avec la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) en ce qui concerne les problèmes liés au refus des expéditions de matières radioactives (en particulier de celles destinées aux applications médicales), espère qu'une solution satisfaisante sera trouvée à ce problème, et encourage le Secrétariat à continuer de se pencher sur la question du refus des expéditions, notamment en créant un comité directeur chargé de superviser la résolution du problème, conformément à la recommandation du TRANSSC ;
13. Prend note des progrès réalisés dans le domaine de la formation théorique et pratique sur la sûreté du transport des matières radioactives, et notamment de la mise au point de matériel didactique et de sa traduction dans les langues officielles, du cours dispensé au Pérou cette année et des projets d'organiser d'autres cours régionaux tous les deux ou trois ans, et prie le Directeur général de continuer à renforcer et à étendre les activités de l'Agence dans ce domaine, en impliquant autant que possible des experts des régions concernées, sous réserve que des ressources soient disponibles ;
14. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa cinquantième session ordinaire (2006) sur la mise en œuvre de la présente résolution.